

MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-MONTAUBAN

PROCÈS-VERBAL SÉANCE ORDINAIRE DU 9 JUIN 2022

Séance ordinaire de ce conseil, tenue à Notre-Dame-de-Montauban, à 19 heures 30 minutes, le 9^e jour du mois de juin deux mille vingt deux (2022) au Centre municipal de Notre-Dame-de-Montauban, 477 avenue des Loisirs.

À laquelle sont présents les membres du conseil:

Monsieur Marcel Picard, maire
Madame Ginette Bourré, conseillère
Madame Sylvie Huot, conseillère
Madame Jade Veillette, conseillère

Absente : Madame Guylaine Gauthier, conseillère
Tous membres du conseil et formant quorum.

ORDRE DU JOUR

1 ADMINISTRATION DE LA MUNICIPALITÉ

- 1.1 Ouverture de l'assemblée
- 1.2 Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 1.3 Adoption du rapport financier 2021 et rapport de l'auditeur indépendant Raymond Chabot Grant Thornton
- 1.4 Adoption du procès-verbal du 12 et 19 mai 2022
- 1.5 Dépôt du bordereau de correspondance de mai 2022
- 1.6 Embauche d'une greffière-trésorière adjointe
- 1.7 Avis de vacances - poste de conseiller siège numéro 4
- 1.8 Avis de vacances - poste de conseiller siège numéro 2
- 1.9 Nomination à divers comités
- 1.10 OMH de Mékinac - États financiers 2020 et Budget 2022
- 1.11 Allocation pour frais de déplacement

2 TRÉSORERIE

- 2.1 Autorisation des dépenses du mois de mai 2022
- 2.2 Résolution d'adjudication relativement à l'emprunt par billets au montant de 306 800 \$
- 2.3 Résolution de concordance, de courte échéance et de prolongation relativement à un emprunt par billets au montant de 306 800\$ qui sera réalisé le 16 juin 2022
- 2.4 Avis de motion d'un règlement #2022-391 décrétant une dépense de 392 000\$ et un emprunt de 392 000\$ pour des travaux de réfection de la rue Saint-Siméon
- 2.5 Présentation et adoption du projet de règlement #2022-391 décrétant une dépense de 392 000 \$ et un emprunt de 392 000 \$ pour des travaux de réfection de la rue Saint-Siméon

2.6 Période de questions (max. 15 minutes)

3 SÉCURITÉ PUBLIQUE

3.1 Adoption des objectifs de protection et du plan de mise en oeuvre - schéma couverture de risques en sécurité incendie

4 TRANSPORT, HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

4.1 Achat de conteneurs

4.2 Rochette Excavation - Demande de paiement #2

4.3 Réfection rue Saint-Siméon - signatures d'ententes de principe de servitude d'écoulement

4.4 Prolongement de la ligne d'Hydro-Québec - Chemin des Mésanges

5 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

6 LOISIRS ET CULTURE, SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

6.1 Responsable des loisirs

7 AUTRES SUJETS

7.1 Varia

7.1.1 Démission et avis de vacances - poste de conseiller siège # 1

7.2 Point d'information du Maire

7.3 Période de questions

7.4 Levée de l'assemblée

1 ADMINISTRATION DE LA MUNICIPALITÉ

1.1 Ouverture de l'assemblée

La session est ouverte à dix-neuf heures trente minutes (19h30), sous la présidence de Monsieur Marcel Picard, maire. Madame Pascale Bonin, directrice générale et greffière-trésorière, agit à titre de secrétaire de l'assemblée.

1.2 Lecture et adoption de l'ordre du jour

2022-06-84 Monsieur Marcel Picard fait la lecture de l'ordre du jour.

Il est proposé par Madame Ginette Bourré et résolu que le conseil municipal adopte l'ordre du jour de la séance du 9 juin 2022 tel que proposé, en laissant le point Varia ouvert.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

1.3 Adoption du rapport financier 2021 et rapport de l'auditeur indépendant Raymond Chabot Grant Thornton

2022-06-85 **CONSIDÉRANT** qu'un avis public a été publié annonçant que le rapport financier de la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban sera déposé à la séance du 9 juin 2022 ;

CONSIDÉRANT la présentation du rapport financier de la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban qui a été fait par madame Audrey Morin de la firme comptable Raymond, Chabot, Grant, Thornton;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Sylvie Huot

Et résolu ;

QUE les états financiers 2021 de la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban, préparés par la firme Raymond, Chabot, Grant, Thornton, comptables agréés, soient adoptés tels que présentés.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents

1.4 Adoption du procès-verbal du 12 et 19 mai 2022

2022-06-86 CONSIDÉRANT que le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 mai 2022 a été remis aux élus avant la présente séance ;

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 mai 2022 a été remis aux élus avant la présente séance ;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil reconnaissent les avoir reçus et lus ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Jade Veillette.

Et résolu que les procès-verbaux soient adoptés tel que rédigés.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

1.5 Dépôt du bordereau de correspondance de mai 2022

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE:

Madame Pascale Bonin, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban, fait la lecture des points d'intérêt public reçus dans la correspondance du mois de mai 2022.

Tel que convenu avec le conseil municipal, l'ensemble de la correspondance est déposé sans lecture intégrale après que les conseillers en ont pris connaissance.

1.6 Embauche d'une greffière-trésorière adjointe

2022-06-87 CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban a réaffiché le poste de greffier-trésorier adjoint ;

CONSIDÉRANT QUE, suite aux entrevues, la candidature de Madame Caroline Tessier a été retenue ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Jade Veillette.

ET RÉSOLU

Que la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban embauche Mme Caroline Tessier à titre de greffière-trésorière adjointe ;

Et que le maire et la directrice générale soient autorisés à signer le contrat de travail de Mme Tessier. Il est à noter que cette embauche est sujette à une période de probation de 3 mois qui débutera lorsque Mme Tessier sera à temps plein.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

1.7 Avis de vacances - poste de conseiller siège numéro 4

2022-06-88 **ATTENDU QUE** le mandat du conseiller du siège numéro 4, Monsieur Donald Dryburgh, a pris fin le 21 mars 2022, date de sa démission ;

ATTENDU QUE ce 9 juin 2022, un avis de vacance du poste de conseiller du siège numéro 4 est déposé par la greffière de la Municipalité à la présente séance du conseil ;

ATTENDU QUE la vacance au poste de conseiller du siège numéro 4 a été constatée plus de 12 mois avant le jour fixé pour le scrutin de la prochaine élection générale ;

ATTENDU QUE le poste de conseiller du siège numéro 4 doit être comblé par une élection partielle;

La greffière avise le conseil, conformément à l'article 333 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, de la vacance au poste de conseiller du poste numéro 4 de la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban, et avise également le conseil qu'elle a fixé, conformément à l'article 339 de cette même loi, la date du scrutin au dimanche 14 août 2022.

1.8 Avis de vacances - poste de conseiller siège numéro 2

2022-06-89 **ATTENDU QUE** le mandat du conseiller du siège numéro 2, Madame Marjolaine Morasse, a pris fin le 12 mai 2022, date de sa démission ;

ATTENDU QUE ce 9 juin 2022, un avis de vacance du poste de conseiller du siège numéro 2 est déposé par la greffière de la Municipalité à la présente séance du conseil ;

ATTENDU QUE la vacance au poste de conseiller du siège numéro 2 a été constatée plus de 12 mois avant le jour fixé pour le scrutin de la prochaine élection générale ;

ATTENDU QUE le poste de conseiller du siège numéro 2 doit être comblé par une élection partielle;

La greffière avise le conseil, conformément à l'article 333 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, de la vacance au poste de conseiller du poste numéro 2 de la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban, et avise également le conseil qu'elle a fixé, conformément à l'article 339 de cette même loi, la date du scrutin au dimanche 14 août 2022.

1.9 Nomination à divers comités

2022-06-90 **TENANT COMPTE** des démissions des conseillers aux postes 2 et 4,

Il est proposé par Mme Ginette Bourré

Et résolu

De nommer Mme Sylvie Huot, conseillère, pour siéger sur le comité SISEM,

Et de nommer Mme Guylaine Gauthier, mairesse suppléante, comme représentant substitut à la Régie Régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

1.10 OMH de Mékinac - États financiers 2020 et Budget 2022

2022-06-91 Tenant compte des documents que nous a fait parvenir la Société d'habitation du Québec

Il est proposé par Mme Sylvie Huot

Et résolu

D'approuver les états financiers déposés au 31 décembre 2020 et de payer la contribution de 2 905 \$ demandée à la Municipalité;

Et d'adopter la part municipale du budget révisé de l'office municipale d'habitation pour l'année 2022 au montant de 2 929 \$.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

1.11 Allocation pour frais de déplacement

2022-06-92 **TENANT COMPTE** de la hausse élevée du coût du carburant;

Il est proposé par Madame Jade Veillette

Et résolu

D'adopter la grille tarifaire suivante pour déterminer l'allocation pour frais de déplacement lors de l'utilisation d'un véhicule personnel:

Prix moyen du carburant (\$/ km)	1,19 et moins	1,20 à 1,39	1,40 à 1,59	1,60 à 1,79	1,80 à 1,99	2,00 à 2,19	2,20 à 2,39	2,40 à 2,59	2,60 à 2,79
Allocation (\$/ km)	0,47	0,50	0,52	0,54	0,56	0,58	0,60	0,62	0,64

Il est à noter qu'il est de la responsabilité de l'élu ou employé de noter le prix à la pompe lors de chaque déplacement avant de soumettre toute réclamation.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents

2 TRÉSORERIE

2.1 Autorisation des dépenses du mois de mai 2022

2022-06-93 **ATTENDU QUE** la liste des dépenses a été transmise à tous les membres du conseil;

Il est proposé par Madame Sylvie Huot

Et résolu d'approuver la liste des dépenses telle que déposée pour le mois de mai 2022. La directrice générale est autorisée à procéder au paiement des dépenses y figurant pour un total de 156 477,19 \$.

ADOPTÉE à la majorité des conseillers présents. Abstention Mme Jade Veillette.

Je soussignée, certifie par la présente, qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses présentées dans la liste des comptes au 31 mai 2022.

Pascale Bonin
Directrice générale et greffière-trésorière

2.2 Résolution d'adjudication relativement à l'emprunt par billets au montant de 306 800 \$

2022-06-94 **Soumissions pour l'émission de billets**

Date d'ouverture :	9 juin 2022	Nombre de soumissions :	3
--------------------	-------------	-------------------------	---

Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	4 ans et 2 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	16 juin 2022
Montant :	306 800 \$		

ATTENDU QUE la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 16 juin 2022, au montant de 306 800 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - BANQUE ROYALE DU CANADA

25 000 \$ 4,87000 % 2023

26 100 \$ 4,87000 % 2024

27 200 \$ 4,87000 % 2025

28 500 \$ 4,87000 % 2026

200 000 \$ 4,87000 % 2027

Prix : 100,00000 Coût réel : 4,87000 %

2 - CAISSE DESJARDINS DE L'OUEST DE PORTNEUF

25 000 \$ 4,87000 % 2023

26 100 \$ 4,87000 % 2024

27 200 \$ 4,87000 % 2025

28 500 \$ 4,87000 % 2026

200 000 \$ 4,87000 % 2027

Prix : 100,00000 Coût réel : 4,87000 %

3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

25 000 \$ 3,60000 % 2023

26 100 \$ 4,05000 % 2024

27 200 \$ 4,15000 % 2025

28 500 \$ 4,25000 % 2026

200 000 \$ 4,60000 % 2027

Prix : 98,03500 Coût réel : 5,02887 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique qu'il y a égalité entre des soumissions déposées. Celles-ci présentant les conditions les plus avantageuses, le ministre des Finances a procédé à un tirage au sort afin de sélectionner le soumissionnaire gagnant parmi les offres ex æquo, conformément au processus prévu dans de telles circonstances. À la suite de ce tirage au sort, la soumission gagnante est celle déposée par la firme BANQUE ROYALE DU CANADA

Il est proposé par Mme Ginette Bourré

Et résolu

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban accepte l'offre qui lui est faite de BANQUE ROYALE DU CANADA pour son emprunt par billets en date du 16 juin 2022 au montant de 306 800 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 305. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans** ;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

2.3 Résolution de concordance, de courte échéance et de prolongation
relativement à un emprunt par billets au montant de 306 800\$ qui sera
réalisé le 16 juin 2022

2022-06-95 **ATTENDU QUE**, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban souhaite emprunter par billets pour un montant total de 306 800 \$ qui sera réalisé le 16 juin 2022, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
305	306 800 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 305, la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban

souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

ATTENDU QUE la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban avait le 13 juin 2022, un emprunt au montant de 306 800 \$, sur un emprunt original de 432 100 \$, concernant le financement du règlement numéro 305;

ATTENDU QUE, en date du 13 juin 2022, cet emprunt n'a pas été renouvelé ;

ATTENDU QUE l'emprunt par billets qui sera réalisé le 16 juin 2022 inclut les montants requis pour ce refinancement;

ATTENDU QU'en conséquence et conformément au 2^e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance du règlement numéro 305;

Il est proposé par Mme Jade Veillette

Et résolu

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 16 juin 2022;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 16 juin et le 16 décembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère);
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2023.	25 000 \$	
2024.	26 100 \$	
2025.	27 200 \$	
2026.	28 500 \$	
2027.	29 800 \$	(à payer en 2027)
2027.	170 200 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 305 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 16 juin 2022), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt ;

QUE, compte tenu de l'emprunt par billets du 16 juin 2022, le terme originel des règlements d'emprunts numéros 305, soit prolongé de 3 jours.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents

2.4 Avis de motion d'un règlement #2022-391 décrétant une dépense de 392 000\$ et un emprunt de 392 000\$ pour des travaux de réfection de la rue Saint-

Siméon

Avis de motion est par la présente donné par la conseillère Mme Sylvie Huot qu'à une séance subséquente, tenue à un jour ultérieur, un règlement #2022-391 décrétant une dépense de 392 000 \$ et un emprunt de 392 000 \$ pour des travaux de réfection de la rue Saint-Siméon sera adopté.

2.5 Présentation et adoption du projet de règlement #2022-391 décrétant une dépense de 392 000 \$ et un emprunt de 392 000 \$ pour des travaux de réfection de la rue Saint-Siméon

2022-06-96 ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil dans les délais prévus avant la présente séance;

Il est proposé par Mme Ginette Bourré

Et résolu

D'adopter le projet de règlement -#2022-391 décrétant une dépense de 392 000 \$ et un emprunt de 392 000 \$ pour des travaux de réfection de la rue Saint-Siméon

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

2.6 Période de questions (max. 15 minutes)

3 SÉCURITÉ PUBLIQUE

3.1 Adoption des objectifs de protection et du plan de mise en oeuvre - schéma couverture de risques en sécurité incendie

2022-06-97 ATTENDU l'obligation de la MRC de Mékinac d'élaborer un schéma de couverture de risque en matière de sécurité incendie;

ATTENDU QUE l'article 14 de la susdite loi prévoit que la MRC doit proposer des objectifs de protection optimale qui peuvent être atteints par le développement de mesures adéquates et par une gestion efficiente de l'ensemble des ressources disponibles;

ATTENDU QUE la MRC de Mékinac a transmis à la municipalité une proposition du schéma de couverture de risque, conformément à l'article 14 de la loi, contenant les objectifs de protection optimale ainsi que les stratégies pour les atteindre;

ATTENDU QUE l'article 16 de la susdite loi prévoit l'élaboration d'un plan de mise en oeuvre qui sera joint au schéma de couverture de risques;

ATTENDU QUE l'article 47 de la susdite loi prévoit une immunité aux municipalités qui ont adopté et respecté les actions d'un plan de mise en oeuvre;

ATTENDU QUE le plan de mise en oeuvre qui sera intégré au schéma de couverture de risques en sécurité incendie précise les mesures et les actions projetées en lien avec les objectifs des orientations ministérielles abordées dans le schéma, conformément à l'article 10 de la Loi sur la sécurité incendie S-3.4;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Sylvie Huot et résolu :

QUE la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban entérine les objectifs de protection optimale proposés au schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Mékinac ;

QUE la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban adopte le plan de mise en oeuvre qui est intégré au schéma de couverture de risques en sécurité incendie pour les actions

qui concerne la municipalité et celles qui concerne l'entente incendie tripartite dont elle est membre.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

4 TRANSPORT, HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

4.1 Achat de conteneurs

2022-06-98 Il est proposé par Mme Jade Veillette

Et résolu

De procéder à l'achat des conteneurs suivants:

- Un conteneur à déchets 6 verges en métal chez Villeco au coût de 2 350 \$, taxes et coût de livraison de 495 \$ en sus;
- Trois conteneur à déchets 6 verges en plastique chez Rotek au coût de 7 422 \$, taxes et coût de livraison de 795 \$ en sus.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

4.2 Rochette Excavation - Demande de paiement #2

2022-06-99 **Tenant compte que**, dans le cadre du projet d'installation d'un filière de traitement des eaux usées desservant les bâtiments municipaux, les travaux ont été réalisés au printemps 2022;

Tenant compte que Rochette Excavation nous transmis une demande de paiement #2 datée du 24 mai 2022 qui tient compte des dépôts faits en novembre 2021 dans le cadre de la demande de paiement #1 (résolution 2021-11-207);

Tenant compte de la recommandation de paiement de l'ingénieur au dossier, Mme Isabelle Parent d'Avizo ;

Il est proposé par Mme Ginette Bourré

Et résolu

De procéder au paiement d'un montant de 222 763,60 \$, taxes en sus, à Rochette Excavation afin de couvrir les dépenses sur la demande de paiement # 2 en date du 24 mai 2022.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents

4.3 Réfection rue Saint-Siméon - signatures d'ententes de principe de servitude d'écoulement

2022-06-100 **CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban se doit de procéder à la réfection de la rue Saint-Siméon;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ces travaux, des servitudes d'écoulement devront être consenties ;

Il est proposé par Mme Sylvie Huot

Et résolu

QUE le conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban autorise le maire et la directrice générale à signer toute entente de principe pour les dites servitudes d'écoulement de même que tout acte notarié ayant trait à ces servitudes. Les coûts de ces

ententes, actes notariés et frais d'arpentage afférents à ces dossiers seront défrayés par la Municipalité.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

4.4 Prolongement de la ligne d'Hydro-Québec - Chemin des Mésanges

2022-06-101 Il est proposé par Madame Ginette Bourré

Et résolu

D'informer Hydro-Québec que la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban est d'accord avec le prolongement de la ligne hydroélectrique sur le Chemin des Mésanges pour un projet de lotissement.

ADOPTÉE à l'unanimité des membres présents.

5 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

6 LOISIRS ET CULTURE, SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

6.1 Responsable des loisirs

2022-06-102 **Tenant compte** des demandes en urbanisme toujours grandissantes et du nombre élevé de demandes de permis et d'inspection estivales ;

Il est proposé par Mme Ginette Bourré

Et résolu

De retirer la responsabilité des loisirs à Mme Karine Fortin, inspectrice en bâtiment et en environnement, et ce en date de la présente. Cette résolution abroge la résolution 2021-10-183.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents

7 AUTRES SUJETS

7.1 Varia

7.1.1 Démission et avis de vacances - poste de conseiller siège # 1

ATTENDU QUE le mandat du conseiller du siège numéro 1, Madame Jade Veillette, vient de prendre fin car elle vient tout juste de remettre sa démission en ce 9 juin 2022, date de sa démission ;

ATTENDU QUE ce 9 juin 2022, un avis de vacance du poste de conseiller du siège numéro 1 est déposé par la greffière de la Municipalité à la présente séance du conseil ;

ATTENDU QUE la vacance au poste de conseiller du siège numéro 1 a été constatée plus de 12 mois avant le jour fixé pour le scrutin de la prochaine élection générale ;

ATTENDU QUE le poste de conseiller du siège numéro 1 doit être comblé par une élection partielle;

La greffière avise le conseil, conformément à l'article 333 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, de la vacance au poste de conseiller du poste numéro 1 de la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban, et avise également le

conseil qu'elle a fixé, conformément à l'article 339 de cette même loi, la date du scrutin au dimanche 14 août 2022.

7.2 Point d'information du Maire

7.3 Période de questions

7.4 Levée de l'assemblée

2022-06-103 Les sujets à l'ordre du jour ayant tous été épuisés,

Il est proposé par Madame Ginette Bourré

Et résolu que la séance soit levée à 20 h 35.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers restants après la démission de Mme Jade Veillette.

Monsieur Marcel Picard
Maire

Madame Pascale Bonin
Directrice générale et greffière-trésorière

" Je, Marcel Picard, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal" En foi de quoi je signe ce 13 juin 2021.